

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

• B.P. 380586 Tamanu, 98718 Punaauia
TAHITI, Polynésie française
PK 15, Pointe des pêcheurs
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28
direction@culture.gov.pf – www.culture-patrimoine.pf

Objet

MISSION D'ASSISTANCE RELATIVE A L'ELABORATION
D'UNE STRATEGIE ET DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET
DE CONCERTATION A DEPLOYER DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUTOUR
DE LA CANDIDATURE DU BIEN MIXTE EN SERIE « ILES
MARQUISES » AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

1) Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) a pour objet une mission d'assistance relative à l'élaboration d'une stratégie et des actions de communication et de concertation à déployer dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au Patrimoine mondial.

2) Contexte et descriptif général de la prestation

La présente prestation a pour objet de réaliser une stratégie et des actions de communication et de concertation à mettre en œuvre pour faire connaître, faire comprendre et faire adopter le projet d'inscription du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

2.1 La candidature du bien mixte en série « Iles Marquises »

Les îles Marquises sont inscrites depuis 1996 sur la liste indicative de la France. Elles le sont en tant que « bien mixte en série » depuis le 22 juin 2010. A cette date, l'inscription repose sur 6 critères (iii, iv, vi, vii, ix et x)

En l'état actuel du dossier, le bien « Îles Marquises » proposé à l'inscription comprend au total sept composantes mixtes énumérées ci-dessous :

- aire mixte du groupe septentrional des îles inhabitées Eiao - Hatutu ;
- ensemble mixte de Nuku Hiva ;
- ensemble mixte de Ua Pou ;
- aire marine côtière de Ua Huka ;
- ensemble mixte de Hiva Oa et Tahuata ;
- ensemble mixte de Fatu Uku ;
- ensemble mixte de Fatu Hiva.

Si le gouvernement de la Polynésie française a amorcé le processus de reconnaissance des îles Marquises, c'est l'Etat français, Etat-partie à la Convention du patrimoine mondial depuis 1972 qui portera le projet devant l'Unesco. Dans ce cadre, l'Etat français a confié au comité français du patrimoine mondial (CFPM) la mission d'accompagner les porteurs du projet (définis à l'article 4 du présent CCTP).

La procédure d'inscription du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco nécessite donc au préalable un examen et une validation par le CFPM du dossier de candidature. Cet examen se formalise par trois étapes validées chacune par une audition.

Dans ce processus d'accompagnement national, la Polynésie française a déjà franchi les 2 premières étapes :

- La première audition le 10 avril 2018 : lors de cette première audition le CFPM a validé les grands principes de définition de la valeur universelle exceptionnelle du bien, de même que le caractère de mixité du bien.
- La deuxième audition le 15 septembre 2020 : à la suite de cette seconde audition le CFPM s'est prononcé en faveur de la poursuite de la candidature des îles Marquises (cf. synthèse annexée au présent CCTP).
- Une troisième audition doit avoir lieu le 11 octobre 2022 (sous réserve de modification), durant laquelle le dossier d'inscription complet, incluant le plan de gestion, sera présenté au CFPM.

En raison des retards engendrés par la pandémie actuelle, une audition intermédiaire est prévue le 25 janvier 2022 auprès du CFPM au cours de laquelle seront présentés les grands axes de gestion.

En parallèle de la réalisation du dossier de candidature, il est nécessaire, à ce stade de l'instruction, de définir une stratégie et d'entreprendre des actions de communication et de concertation afin d'informer et de sensibiliser la population marquisienne aux enjeux d'une inscription au patrimoine mondial. L'objectif est de fédérer une majorité de la population au projet d'inscription et de l'intégrer à la future gestion du bien.

2.2 Objectifs de la prestation

La complexité du dossier de candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'UNESCO, nécessite une définition précise des objectifs qui devront guider le prestataire dans l'élaboration de la stratégie de communication et de concertation. Le prestataire aura également pour mission de définir et mettre en œuvre un plan et des actions de communication dans le cadre de la procédure de candidature des îles Marquises au patrimoine mondial doublé d'un accompagnement technique et logistique de l'acheteur public dans ses démarches de concertation de la population marquisienne.

En tenant compte de l'évolution du projet de candidature qui reçoit d'abord la validation du Comité français du patrimoine mondial (CFPM) avant d'être soumis aux instances internationales de l'UNESCO, la stratégie de communication et de concertation a pour objectifs principaux de :

- **Faire connaître** le concept et le processus d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **Faire comprendre** en sensibilisant aux valeurs de protection, de prévention, de respect et de développement et de gestion durable des espaces naturels et culturels et des espèces de Polynésie française ;
- **Faire adopter** en cherchant l'adhésion du plus grand nombre et générer des énergies participatives au projet et au processus d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le plan et les actions de communication s'attacheront donc à ancrer localement les objectifs stratégiques cités ci-dessus via l'organisation d'actions ciblées auprès de l'ensemble de la population et des acteurs marquisiens. Ils viseront notamment à créer les conditions

CCTP MAPA portant sur une mission d'assistance relative à l'élaboration d'une stratégie et des actions de communication et de concertation à déployer dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature autour de la candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco

d'acceptation des mesures de protection et de gestion des espaces naturels et culturels du bien qui sont proposés à l'inscription.

Ils veilleront également à permettre le déploiement et la mise en œuvre des outils de communication nécessaires à la bonne visibilité et au partage de ces objectifs stratégiques auprès de l'ensemble des publics.

Dans ce cadre, deux actions essentielles devront être menées, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- **Organiser une communication de proximité** auprès des populations et des acteurs locaux des Îles Marquises afin de faire connaître, faire comprendre et faire adopter le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, rendre compte des retours des participants et proposer des éventuels éléments de correction ;
- **Assurer une communication grand public** en utilisant tous moyens et outils nécessaires à la bonne visibilité des objectifs du projets, analyser l'image de marque du projet, ses points forts et ses points à améliorer et proposer des éventuelles corrections de positionnement.

Compte tenu des enjeux, plusieurs publics cibles ont été identifiés et hiérarchisés selon la liste ci-dessous :

- la population locale, sans oublier les églises catholique et protestante des Marquises ;
- la communauté des Marquises de Tahiti ;
- les propriétaires terriens des composantes ;
- les différentes catégories d'usagers du futur bien patrimonial (agriculteurs, pêcheurs, touristes, ...)
- le jeune public / les scolaires ;
- les ambassadeurs locaux du projet ;
- les autorités publiques (élus de la CODIM, gouvernement de la Polynésie française, représentants à l'APF, représentants au CESEC, services de l'État et de la Polynésie française) pouvant avoir une influence directe sur le dossier de candidature ;
- les intervenants (DCP, DIREN, CODIM, OFB, Communes, Associations, Pays, Etat, prestataires, etc.) dans le dossier de candidature ;
- tous les autres partenaires publiques et privés (SPCPF, CGF, CCISM, représentants économiques et patronaux, autorités religieuses, association, administration de la Polynésie française, etc.) pouvant être intéressés par le dossier de candidature ;
- les résidents en Polynésie française ;
- le public étranger - Tahiti Tourisme + réseau scientifiques internationaux + consulats ;
- l'UNESCO.

2.3 Nature de la prestation

Les missions du prestataire consisteront à :

- Concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de communication et de concertation de proximité auprès des populations et des acteurs locaux des Îles Marquises.
- Concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de communication auprès du grand public.

L'ensemble de ces actions devra être mené avec les porteurs du projet, définis à l'article 4 du présent CCTP.

- a) Concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de communication et de concertation de proximité auprès des populations et des acteurs locaux des Îles Marquises.**

Dans le cadre des objectifs stratégiques évoqués à l'article 2.2, il s'agit de renforcer le lien entre les populations locales et le projet de candidature : concerter l'ensemble des populations et des acteurs socio-économiques locaux des Iles Marquises, afin de les associer à la démarche d'inscription et à la gestion du futur bien patrimonial.

Cette concertation locale est essentielle dans le processus d'inscription. Les instances internationales chargées d'évaluer la cohérence du projet d'inscription et sa crédibilité auront notamment pour objectif de sonder la population locale afin de mesurer son niveau de compréhension et d'adhésion au projet d'inscription.

Or le calendrier est extrêmement contraint (à peine un an avant le dépôt officiel du dossier de candidature au secrétariat international du Patrimoine mondial en janvier 2023) et s'inscrit dans la phase finale d'élaboration du dossier de candidature et en particulier dans celle d'élaboration du plan de gestion. Le plan de gestion permet d'exposer les différentes mesures qui seront entreprises pour protéger et mettre en valeur le bien. Pour qu'un plan de gestion soit efficace, il est nécessaire qu'il s'applique sur des périmètres admis par tous (ou du moins une grande majorité de la population), s'appuie en partie sur des pratiques (traditionnelles ou non) et des structures déjà existantes et enfin soit compris par tous.

Le prestataire, présent sur le terrain, préparera et accompagnera ainsi les porteurs du projet, définis à l'article 4 du présent CCTP, dans leurs missions de sensibilisation, d'information ou de mobilisation, via l'organisation de visites, d'ateliers ou d'entretiens individuels ou collectifs. Cet accompagnement devra permettre d'organiser et d'encadrer la concertation des différents publics cibles. Le titulaire du marché devra en outre être présent sur le terrain, préparer et accompagner les porteurs de projet dans leurs missions sur place de sensibilisation, d'information ou de mobilisation via l'organisation de visites, d'ateliers ou d'entretiens collectifs.

Plusieurs niveaux d'actions de concertation pourront être mis en œuvre. A titre d'exemples :

- impliquer les élus, les populations locales et les différents représentants de la société civile dans le processus d'inscription, notamment par des sollicitations ponctuelles sur des questions emblématiques et fédératrices comme, par exemple, le choix du nom à donner au bien proposé à l'inscription ;

CCTP MAPA portant sur une mission d'assistance relative à l'élaboration d'une stratégie et des actions de communication et de concertation à déployer dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature autour de la candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco

- associer la population dans la gestion du bien grâce au recueil et la mise en place d'actions destinées à améliorer les conditions d'exploitation de leur territoire, dans le respect des valeurs du futur bien patrimonial.
- faire prendre conscience des impacts des différentes pratiques sur le milieu naturel et culturel et de réfléchir avec les populations locales sur les possibilités de les améliorer.
- informer et de consulter l'ensemble des propriétaires privés des parcelles situées dans le périmètre du bien.
- mettre en œuvre des actions pédagogiques comme par exemple « Dessine-moi ou Raconte-moi ton île » afin d'illustrer le dossier de candidature par des illustrations et des textes des jeunes marquisiens sur leur perception du projet d'inscription.

En fonction des différentes concertations à mener et les publics à cibler (énoncés à l'article 2.2 du présent CCTP), le prestataire pourra proposer des actions à valider avec les porteurs du projet.

Par ailleurs et afin de maintenir une veille et une animation permanente aux Îles Marquises, le prestataire devra également organiser et animer la formation d'ambassadeurs locaux, en lien étroit avec les porteurs du projet, les maires et la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM).

La désignation de ces ambassadeurs locaux (1 par composante) se fera sur proposition du prestataire, du ministère ou des maires et seront validés par les maires de chaque île et le MCE.

Ces ambassadeurs locaux seront des représentants qui devront assurer un travail de sensibilisation, d'information mais aussi de recueil des doléances afin de les transmettre aux maires et au MCE et ainsi fluidifier la communication sur le terrain et avec les porteurs du projet.

b) Concevoir et mettre en œuvre un plan et des actions de communication auprès du grand public.

Dans le cadre des objectifs stratégiques évoqués à l'article 2.2 et en fonction des publics cibles énoncés à l'article 2.2 du présent CCTP, il s'agit d'accompagner le projet de candidature auprès du grand public.

Les prestations suivantes devront être intégrées dans le plan de communication :

- création d'une identité visuelle comprenant un logo et d'autres éléments graphiques déclinables sur tout type de supports et réutilisables par les porteurs du projet ;
- animation de réseaux sociaux ;
- conception de supports diversifiés et adaptés aux publics visés.

A titre d'exemples, il pourrait être envisagé de :

- publier une lettre d'informations, sous format papier et/ou électronique ;
- rédiger des articles à insérer dans les bulletins municipaux, CODIM, etc... ;
- créer des affiches, kakémonos, plaquettes, articles de presse, etc.

CCTP MAPA portant sur une mission d'assistance relative à l'élaboration d'une stratégie et des actions de communication et de concertation à déployer dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature autour de la candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco

Au-delà de ces prestations, le titulaire du marché pourra proposer d'autres axes de communication en veillant toutefois à rester en dessous du plafond du présent marché.

3) Documents fournis au Prestataire

Lors de la prestation, les porteurs du projet fourniront au prestataire toutes les informations qu'ils ont en leur possession et nécessaires à la mise en œuvre des travaux.

4) Modalité d'organisation, de pilotage et de suivi des travaux

L'acheteur public est le Ministère de la culture et de l'environnement (MCE), assisté de ses deux services techniques, à savoir la Direction de la culture et du patrimoine (DCP) et la Direction de l'environnement (DIREN) et d'un chef de projet. Le MCE prend toutes les décisions et effectue toutes les validations.

L'ensemble des actions devra être mené en étroite collaboration avec le MCE, la DIREN et la DCP, le chef de projet ainsi qu'avec l'Office français de la biodiversité (OFB) lequel a la charge de réaliser le plan de gestion. Ils sont désignés comme les porteurs du projet. Cette collaboration doit permettre un échange de savoirs, de savoir-faire et de bonnes pratiques pour atteindre les objectifs poursuivis.

Le lieu de déroulement de la prestation est à Tahiti et aux Îles Marquises (Polynésie française). Le prestataire est informé que la prestation nécessitera de nombreux déplacements, notamment dans le cadre du plan et des actions de communication de proximité. Des réunions techniques se dérouleront également à Papeete, Tahiti (Polynésie française) en présentiel et/ou par visio-conférence.

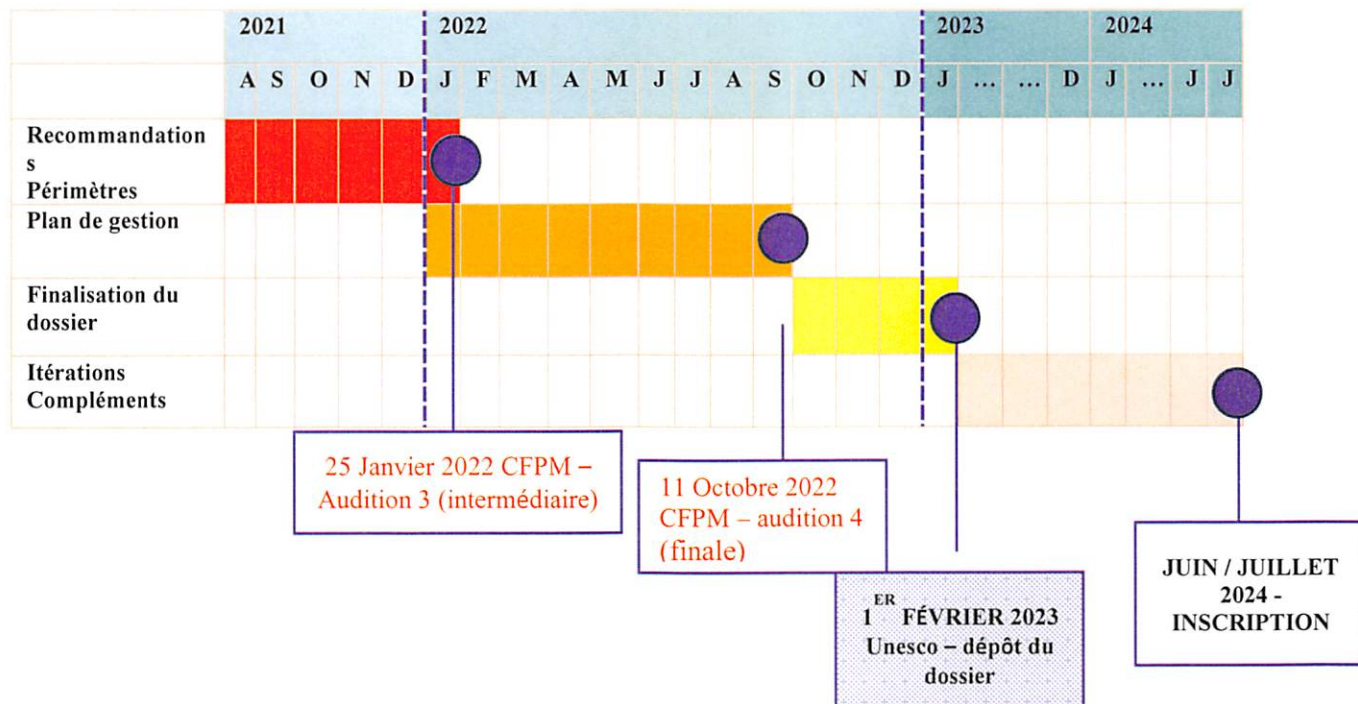
Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente prestation.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

Des réunions techniques entre prestataires et agents de la DCP et de la DIREN pourront être déclenchées et organisées sur site, autant que faire se peut. Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, les prestataires informeront la DCP et la DIREN de toutes difficultés rencontrées.

5) Délais d'exécution des travaux

La durée totale de la prestation est de 24 mois selon les phases définies dans l'article 2 du présent CCTP. L'ensemble des actions de communication et de concertation interviendront selon le calendrier prévisionnel suivant :



Prévision d'intervention sur les 24 mois de la prestation :

Janvier 2022 / Janvier 2023 : les actions de communication et de concertation devront être concentrées sur l'année 2022, jusqu'au dépôt du dossier final au secrétariat international du Patrimoine mondial en janvier 2023.

Sur l'année 2022, il faut d'ores et déjà prévoir l'organisation d'ateliers de concertation des élus, de la population, des associations dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion en juillet et août 2022.

Janvier 2023 / janvier 2024 : une fois que le dossier est déposé, il s'en suit pour les porteurs du projet d'une période d'échanges avec le Centre du patrimoine mondial afin de compléter, préciser le dossier.

Sur cette dernière période les actions à mener seront moins fréquentes et importantes. Il s'agira cependant de maintenir un état de veille afin notamment de préparer la mission d'évaluation officielle qui interviendra en sept / oct. 2023. C'est au cours de cette missions que les experts internationaux viendront notamment se rendre compte de l'adhésion de la population au projet d'inscription. Il faudra donc poursuivre des actions de sensibilisation et d'information jusqu'à cette date.

CCTP MAPA portant sur une mission d'assistance relative à l'élaboration d'une stratégie et des actions de communication et de concertation à déployer dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature autour de la candidature du bien mixte en série « Iles Marquises » au patrimoine mondial de l'Unesco

6) Annexes

Le présent CCTP comprend les deux annexes suivantes :

- Annexe 1 : La synthèse de la deuxième étape concrétisée par l'audition du 15 septembre 2020 devant le CFPM ;
- Annexe 2 : Le petit illustré du patrimoine mondial

**Le Ministre de la Culture, de l'Environnement
en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat**



Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU